



10 – 12 rue Pierre Nicolau 93583 Saint-Ouen Cedex
Tél. Standard : 01 49 45 45 45
Tél. Dépannage : 01 49 45 45 00
Fax Dépannage : 01 49 48 91 05
Mail Dépannage : depannage@balas.net

PRESTATIONS*

PLOMBERIE

Compagnon plombier	73,00 €
Équipe plombiers	135,00 €

DÉGORGEMENT

Compagnon dégorgement électromécanique	84,00 €
Équipe dégorgement électromécanique	160,00 €
Dégorgement hydrocureur – Forfait Déplacement et 1ère heure inclus	388,00 €
Main d'œuvre dégorgement hydrocureur	255,00 €
Dégorgement hydrocurage haute pression 19 tonnes – Forfait Déplacement et 1 ^{ère} heure inclus	600,00 €
Main d'œuvre dégorgement hydrocurage haute pression	350,00 €

COUVERTURE

Équipe couvreurs	132,00 €
Équipe cordistes	195,00 €

ÉLECTRICITÉ

Compagnon électricien seul	61,00 €
----------------------------	---------

GÉNIE CLIMATIQUE

Agent Technique Génie Climatique (Chauffage/Climatisation)	87,00 €
--	---------

DÉPLACEMENT PARIS - PETITE COURONNE (FORFAIT)

Déplacement compagnon plombier	80,00 €
Déplacement compagnon électricien	68,00 €
Déplacement compagnon dégorgement électromécanique	89,00 €
Déplacement Agent Technique Génie Climatique	90,00 €
Déplacement équipe Plombiers	144,00 €
Déplacement équipe Couvreurs	144,00 €
Déplacement équipe Cordistes	180,00 €
Déplacement équipe dégorgement électromécanique	148,00 €
Prise en charge	25,00 €

*Tarif horaire HT

En dehors des heures d'ouverture, ces taux et forfaits sont majorés de :

60% en semaine de 17h00 à 20h00 et 75% le samedi de 8h00 à 16h00.

150 % en semaine à partir de 20h00, le samedi à partir de 16h00 et les dimanches et jours fériés.



10 – 12 rue Pierre Nicolau 93583 Saint-Ouen Cedex
Tél. Standard : 01 49 45 45 45
Tél. Dépannage : 01 49 45 45 00
Fax Dépannage : 01 49 48 91 05
Mail Dépannage : depannage@balas.net

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 : Préambule

- Toute affaire traitée avec un client implique par ce dernier l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente suivantes.
- Sauf accord formel des deux parties, le paiement d'une seule facture BALAS par le client vaut acceptation desdites conditions pour l'ensemble des transactions et factures à venir qui sera établi par BALAS dans le cadre des relations commerciales avec ce client.

Article 2 : Offre de prix

- Les offres de prix de BALAS sont valables un mois.
- BALAS se réserve le droit d'actualiser ou de réajuster ce prix en fonction notamment des évolutions de la réglementation et de la législation en vigueur.

Article 3 : Commande

- Toute commande téléphonique doit être confirmée le jour même par écrit par le Client.
- A défaut de confirmation écrite, BALAS se réserve le droit de ne pas y donner suite.
- Toute annulation de commande sur un devis pourra entraîner l'imputation de frais au Client de la part de BALAS à hauteur de 10% du montant du devis avec un minimum de 30 € HT et un maximum de 200 € HT.
- En outre, toute annulation de commande entraînera, en sus des frais mentionnés ci-dessus, l'imputation de dépenses au Client à hauteur de celles engagées par BALAS notamment pour la main d'œuvre et la fourniture.

Article 4 : Délai d'intervention

- L'éventuel non-respect du délai annoncé ne pourra en aucun cas faire l'objet de l'octroi d'une quelconque indemnisation, notamment lorsque le retard est causé par :
 - un cas de force majeure,
 - le retard d'un autre lot,
 - le défaut d'accès ou de mise à disposition des lieux concernés par l'intervention de BALAS,
 - le retard d'un fournisseur,
 - les événements tels que : incendie, tempête, intempéries...

Article 5 : Garantie

- BALAS est assurée pour l'ensemble des travaux qu'elle exécute, notamment en garantie de parfait achèvement, garantie décennale et Responsabilité Civile.
- BALAS offre le même niveau de garantie que celui accordé par les fabricants sur les matériels installés par ses soins.

Article 6 : Conditions de paiement

- Toute facture émise par BALAS n'ayant pas fait l'objet d'une contestation écrite par le Client dans un délai de 7 jours après la date de réception de la facture, est réputée exigible.
- Sauf convention contraire et formelle entre les parties, les prestations effectuées par BALAS sont payables par chèque ou par traite à réception de facture.
- En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, au taux de la BCE majoré de 10 points (article L441-6 du code de commerce).
- En cas de non-paiement à échéance, BALAS pourra suspendre les travaux dans un délai de 8 jours, après mise en demeure préalable au maître de l'ouvrage restée infructueuse.
- Toute action en recouvrement sur les sommes non réglées à l'échéance prévue entraînera le versement d'une indemnité forfaitaire de 40 € (article D441-5 du code de commerce).

Article 7 : Médiation et attribution de juridiction

- En cas de litige, si le client (consommateur personne physique) n'a pas obtenu satisfaction à la suite de sa demande adressée à BALAS, il peut recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à MEDICYS (www.medicys.fr; contact@medicys.fr; 01 49 70 15 93).
- De convention expresse, tout litige relatif à l'exécution des présentes conditions sera de la compétence des Tribunaux du ressort de la ville de Paris.